



Inondation



submersion marine



aval d'un barrage



tempêtes fréquentes



mouvements de terrain liés à la sécheresse



glissements de terrain



feux de forêt



sismicité



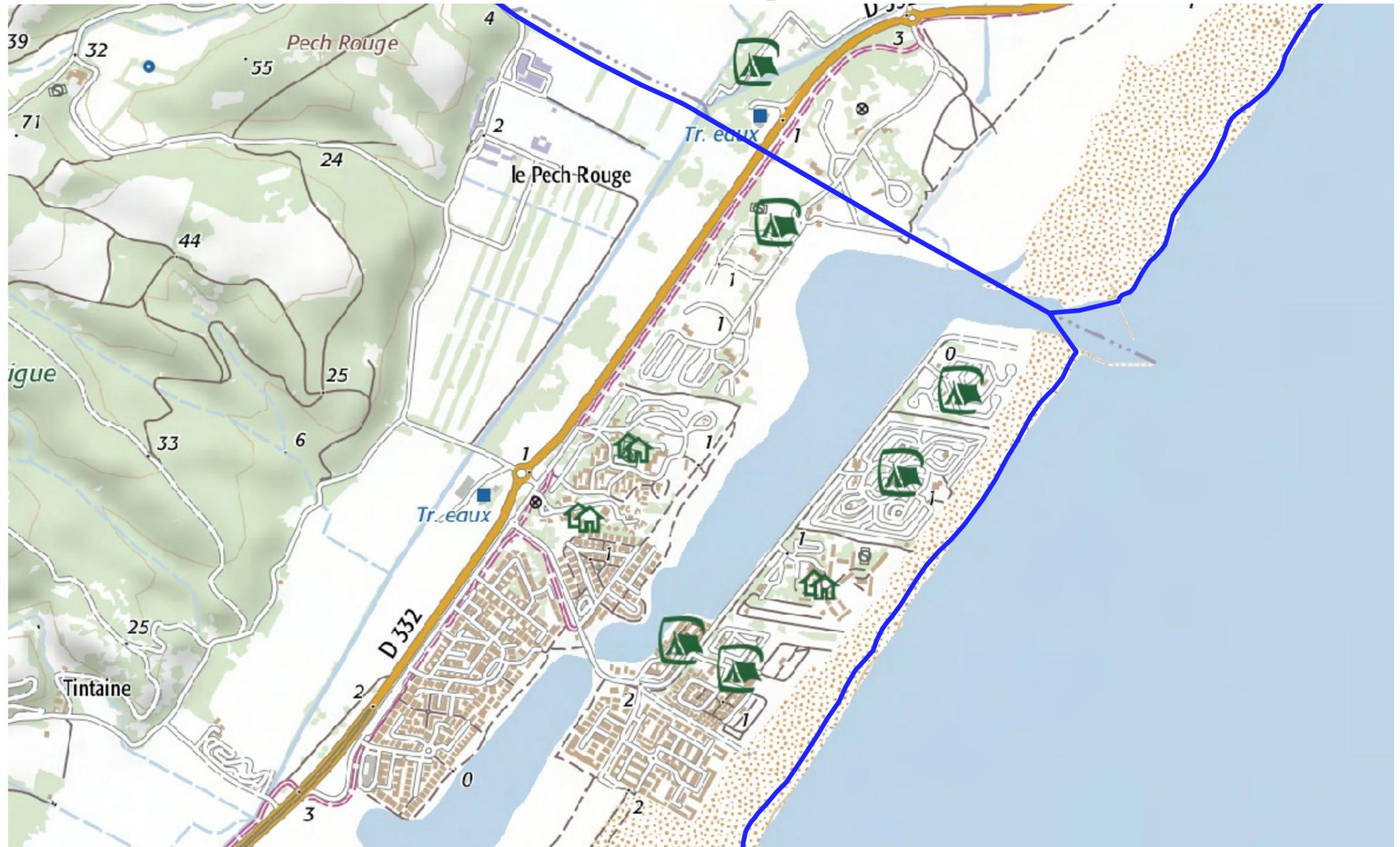
transport de marchandises dangereuses



activités industrielles


**PRÉFÈTE
DE L'AUDE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU MAIRE Mise à jour 2020



Gruissan - Les Ayguades Zone urbaine

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude
105, Boulevard Barbès – 11838 Carcassonne Cedex
Téléphone 04 68 10 31 00 – Télécopie 04 68 71 24 46

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Transmission d'informations au maire - 2020

Gruissan - Les Ayguades - zone urbaine

Légende de la carte

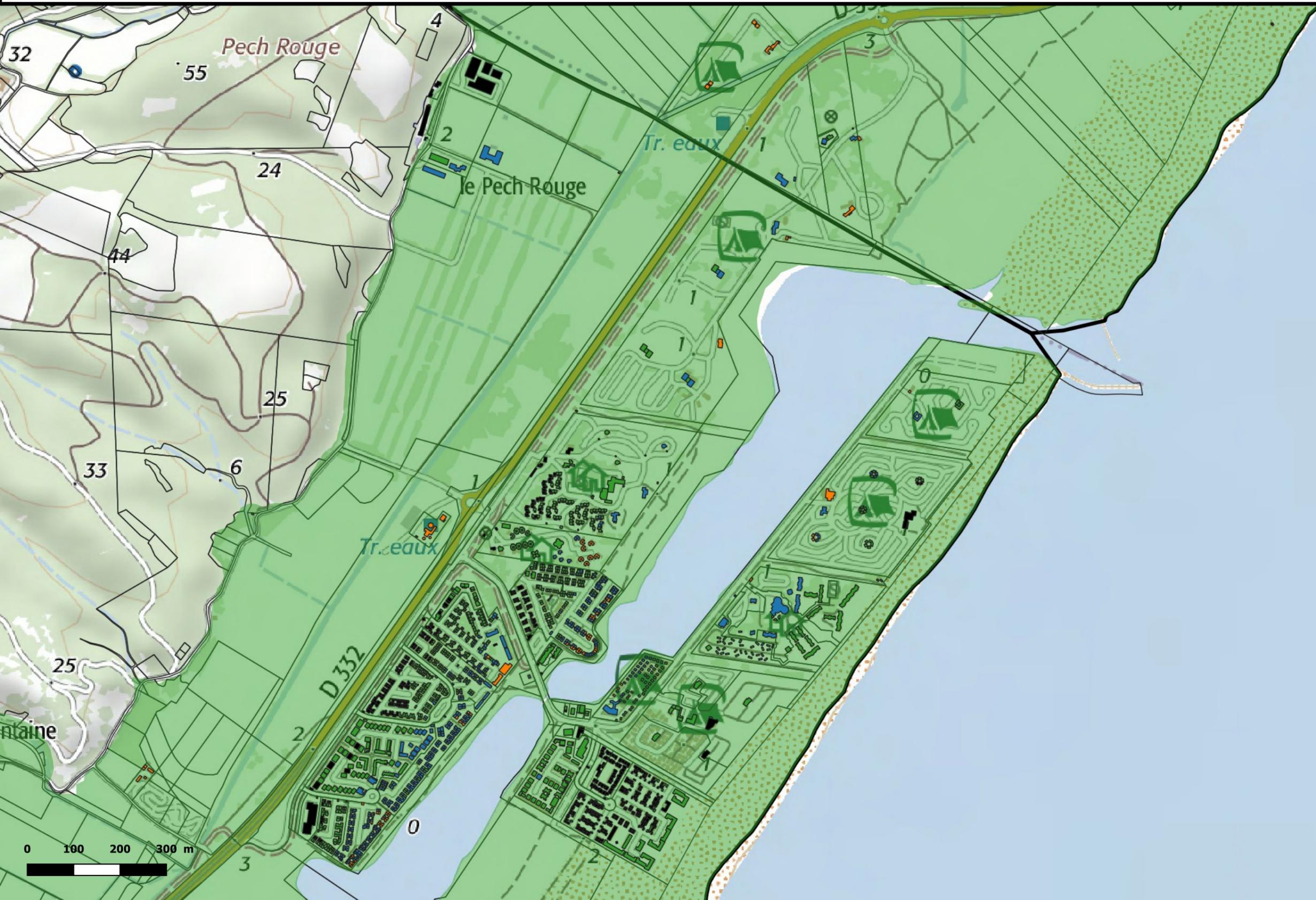
Hauteur d'inondation

- Moins de 50 cm
- 50 à 80 cm
- 80 cm à 2 m
- Plus de 2 m
- Sans information

Risque inondation

- Atlas des zones inondables

RISQUE INONDATION



CONSIGNES PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ

AVANT :

S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, Etat).

DÈS L'ALERTE :

- se tenir informé de l'évolution de la situation (radio, mairie),
- prévoir les gestes essentiels,
- fermer portes et fenêtres,
- couper le gaz et l'électricité,
- commencer à déplacer les objets de valeur et les produits polluants.

PENDANT L'INONDATION :

- se tenir informé de la montée des eaux (radio, mairie, service d'annonce des crues...),
- déplacer les objets de valeur et les produits polluants,
- éviter de rester bloqué (quitter les lieux dès que l'ordre en est donné).

APRÈS :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- s'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie),
- faire l'inventaire des dommages.

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

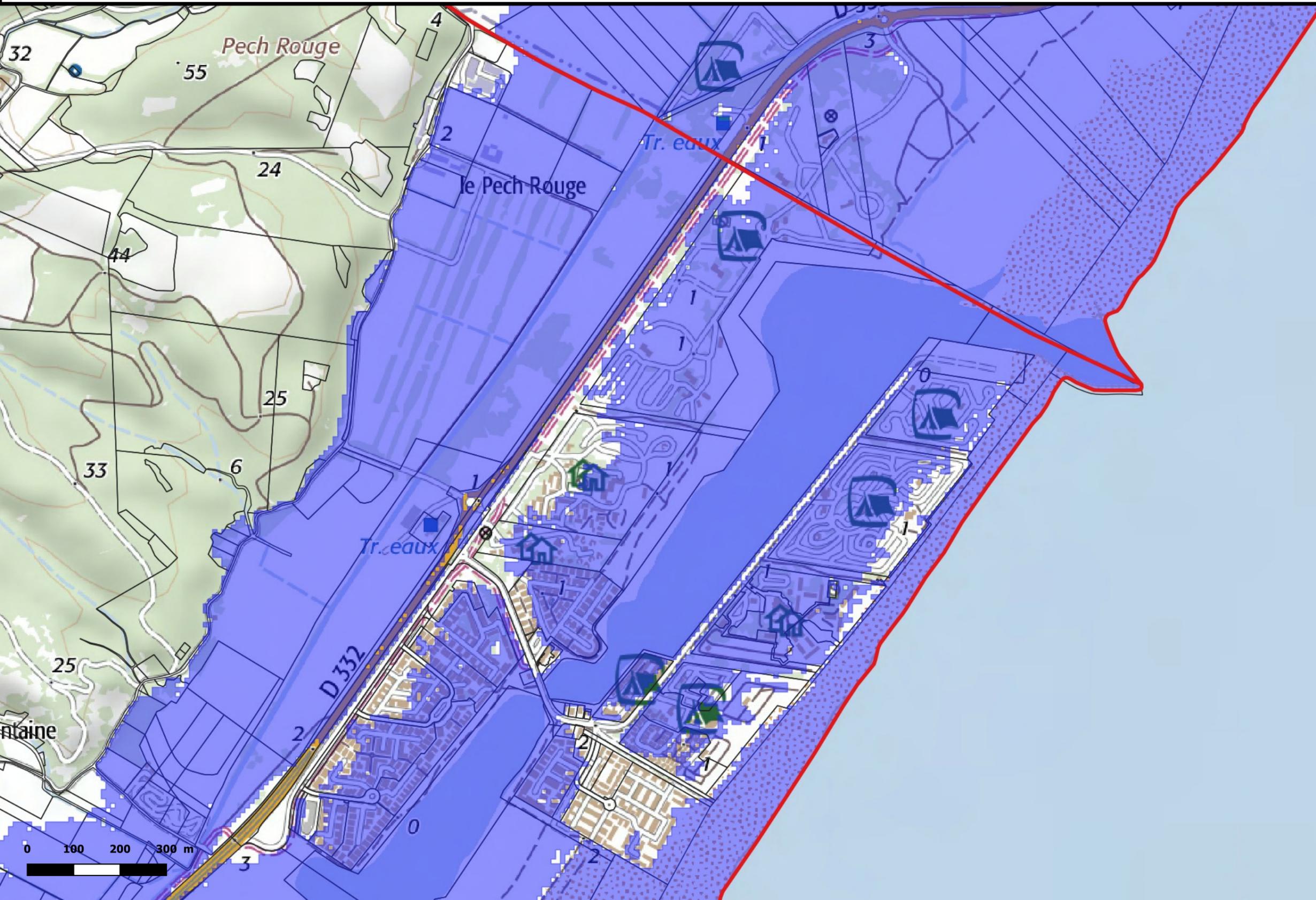
Transmission d'informations au maire - 2020

Gruissan - Les Ayguades - zone urbaine

Légende de la carte

- PPRL approuvé**
-  PPRL approuvé
 -  Aléa submersion marine

RISQUE SUBMERSION MARINE



CONSIGNES PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ

AVANT :
S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, Etat).

DÈS L'ALERTE :

- se tenir informé de l'évolution de la situation (radio, mairie),
- prévoir les gestes essentiels,
- fermer portes et fenêtres,
- couper le gaz et l'électricité,
- commencer à déplacer les objets de valeur et les produits polluants.

PENDANT L'INONDATION :

- se tenir informé de la montée des eaux (radio, mairie, service d'annonce des crues...),
- déplacer les objets de valeur et les produits polluants,
- éviter de rester bloqué (quitter les lieux dès que l'ordre en est donné).

APRÈS :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- s'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie),
- faire l'inventaire des dommages.

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

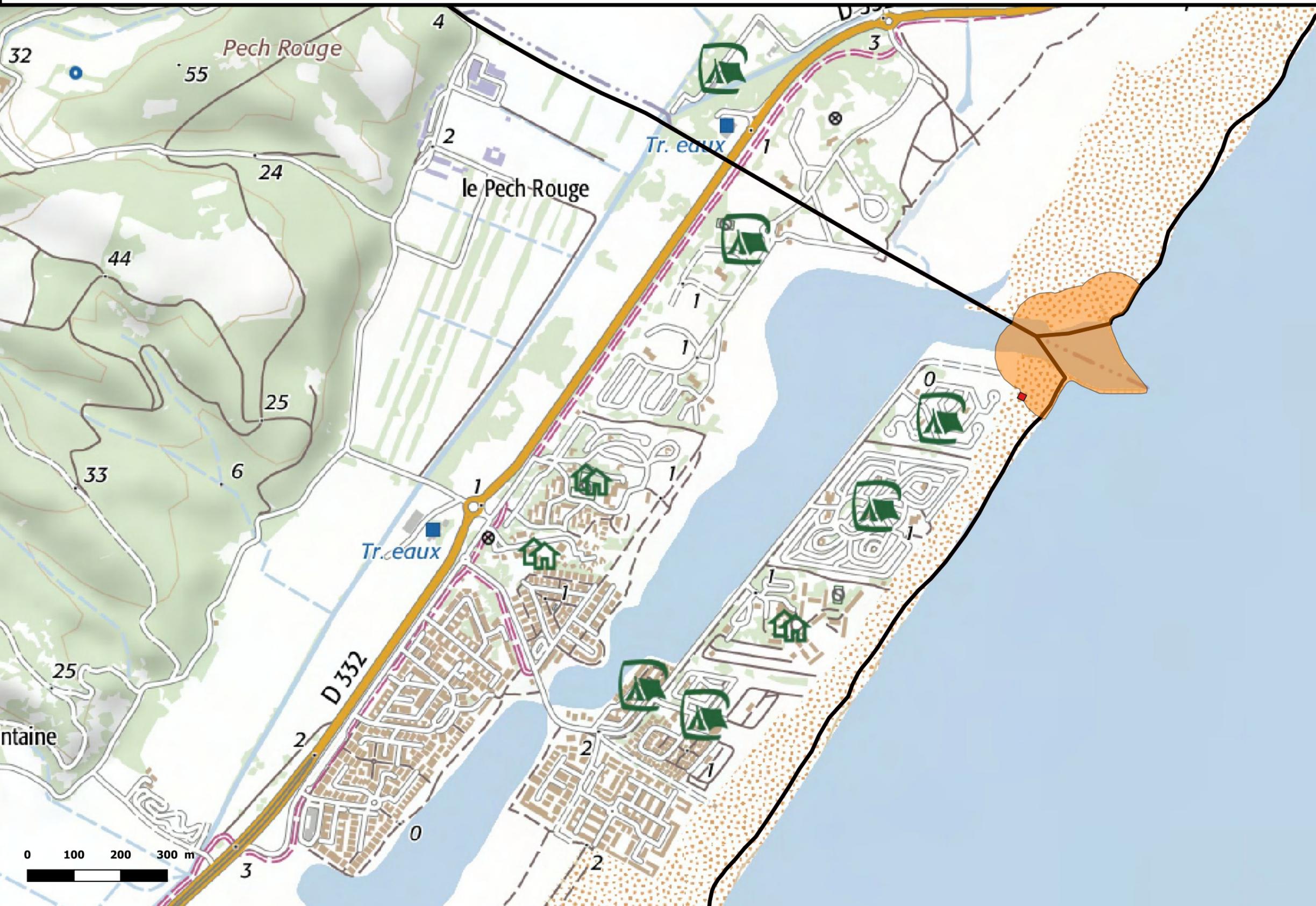
Transmission d'informations au maire - 2020

Gruissan - Les Ayguades - zone urbaine

Légende de la carte

- Bâtiments impactés en 2100
- Recul du trait de côte en 2100

RECU DU TRAIT DE COTE EN 2100



La vulnérabilité forte à l'aléa érosion entraîne :

- des impacts écologiques : disparition de plages et de milieux dunaires, dégradation des cordons littoraux et des milieux lagunaires ;
- des impacts socio-économiques : les infrastructures, les habitations et les activités (touristiques, industrielles, portuaires, commerciales, agricoles...) sont nombreuses à être menacées par le déplacement du trait de côte et les risques de submersion marine.

La Stratégie Régionale, recommande:

- de porter dans les documents d'urbanisme (PLU), la bande littorale dans les espaces naturels définis dans la SRGIC, à 300 mètres pour des motifs liés à l'érosion des côtes
- de limiter voire de proscrire de nouvelles activités sur les espaces naturels et agricoles soumis à érosion marine
- de limiter l'extension de l'urbanisation dans les communes littorales dans les espaces proches du rivage afin de conserver des espaces naturels et agricoles
- de privilégier la densification du tissu urbain hors zones sensibles à l'érosion
- de proscrire la densification des espaces urbanisés soumis à érosion et de définir des mesures de mitigation
- d'identifier les secteurs urbanisés dans les documents d'urbanisme devant faire l'objet d'une réflexion de recomposition spatiale
- d'identifier les secteurs dans les documents d'urbanisme susceptibles d'être utilisés pour engager une recomposition spatiale, notamment dans le cas de déplacement d'enjeux situés dans la zone d'action mécanique des vagues.

Pour en savoir plus:
<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/la-strategie-regionale-de-gestion-integree-du-a24162.html>

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

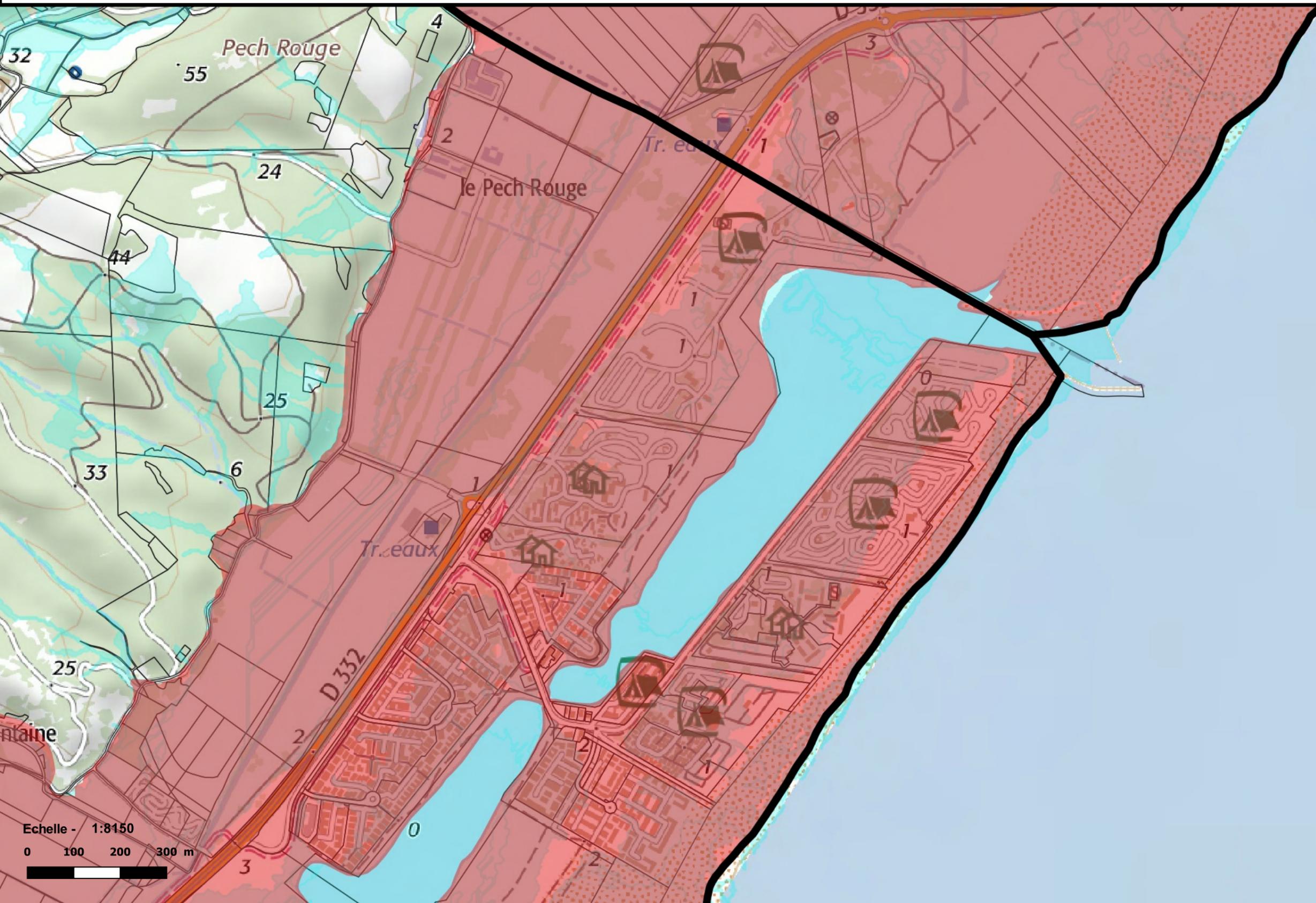
Transmission d'informations au maire - 2020

Gruissan - Les Ayguades - zone urbaine

Légende de la carte

- Zones d'accumulation des eaux**
- Zones d'accumulation des eaux
 - Ruissellement potentiel
 - Zone inondable connue

RISQUE INONDATION PAR RUISSELLEMENT



CONSIGNES PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ

Les secteurs identifiés par la méthode EXZECO, mise en œuvre par le CEREMA, sont susceptibles de phénomène de ruissellement en cas de pluie intense.

Les cuvettes identifiées dans la carte ci-contre peuvent également se remplir par le même phénomène et les vies humaines présentes dans ces secteurs peuvent être en danger.

Il vous appartient de recenser les voies qui pourraient être coupées en raison d'un fort ruissellement ainsi que les enjeux impactés.

Vous prévoyez dans votre Plan Communal de Sauvegarde toutes les mesures de protection et d'alerte des enjeux concernés.

Cette connaissance vous permettra également d'élaborer votre schéma d'assainissement pluvial, obligatoire dans le cadre de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notamment, il déterminera les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Ce schéma précisera aussi les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Transmission d'informations au maire - 2020

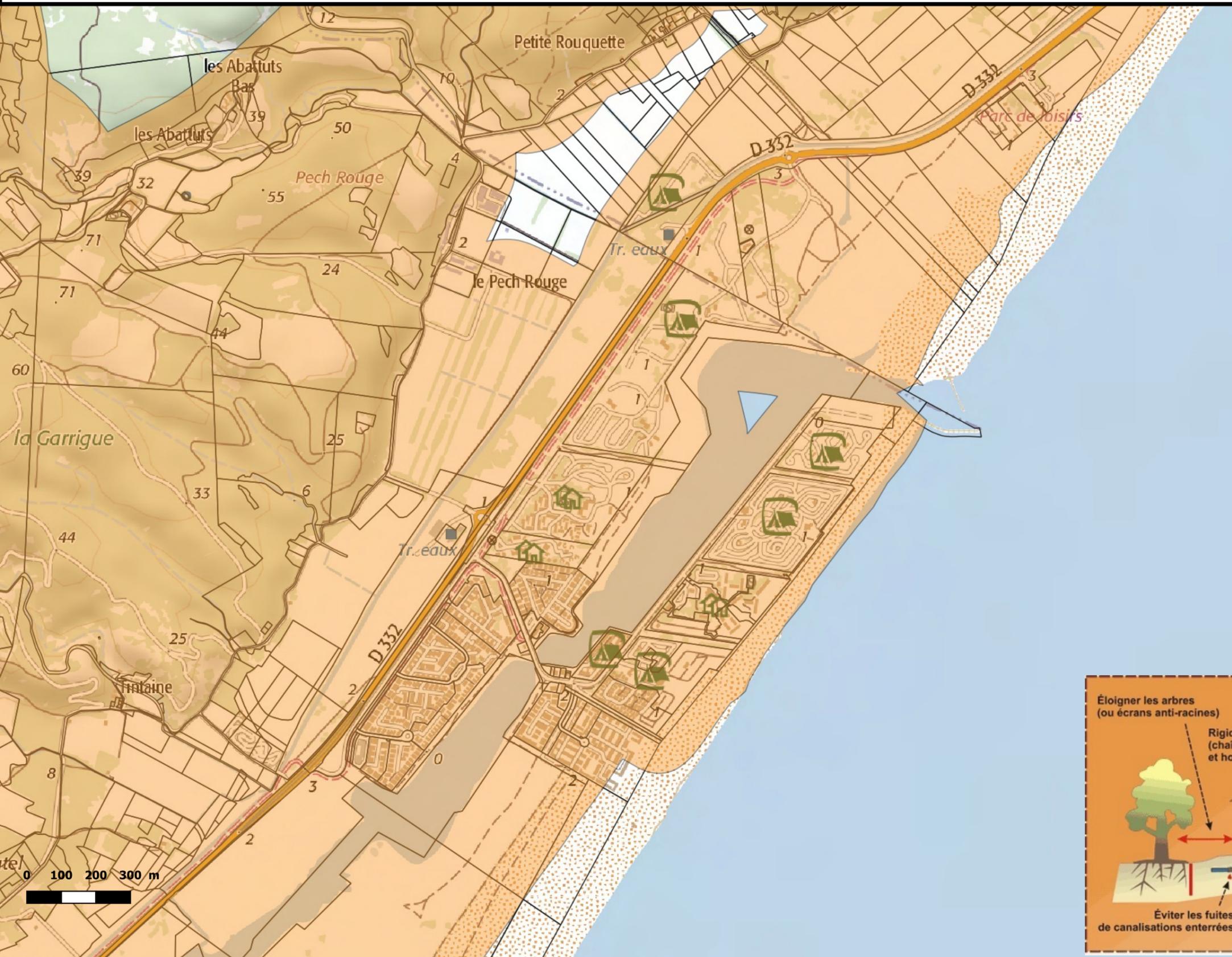
Gruissan - Les Aiguades - zone urbaine

Légende de la carte

Retrait gonflement argiles

- Fort
- Moyen
- Faible

RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT D'ARGILE



CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

AVANT :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- mettre en oeuvre les mesures constructives pour réduire le risque:
Les fondations doivent être profondes, car c'est en surface que le sol subit les plus fortes déformations. Un ancrage homogène des fondations, même sur un terrain en pente, permet de répartir équitablement le poids de l'habitation.

La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages haut et bas. De même, si deux éléments de construction sont accolés et fondés de manière différente, ils doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur, pour permettre des mouvements différentiels.

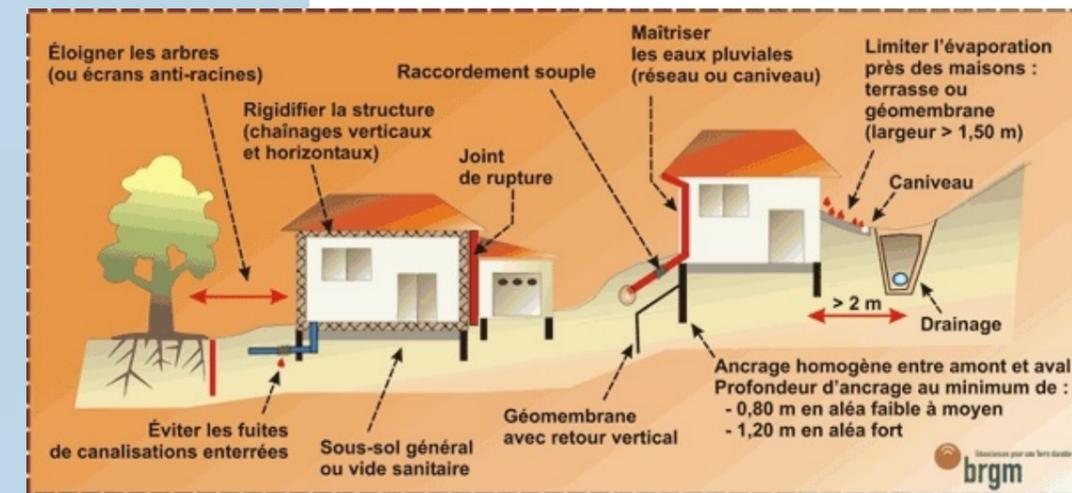
L'environnement immédiat de l'habitation : les variations d'humidité provoquées par les arbres, les drains, les pompages ou l'infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées, doivent être le plus éloignées possibles de la construction. Pour éviter l'évaporation saisonnière, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géomembrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de ce phénomène.

PENDANT :

- surveiller l'évolution du bâtiment,
- signaler toute évolution dangereuse à la mairie,
- évacuer le bâtiment si nécessaire

APRÈS :

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- la sécurité des personnes et des biens peut passer par l'adoption de mesures de délocalisation des biens les plus menacés.



DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Transmission d'informations au maire - 2020

Gruissan - Les Aiguades - zone urbaine

Légende de la carte

Effondrements localisés

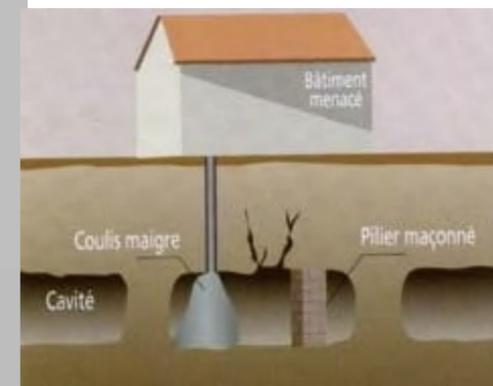
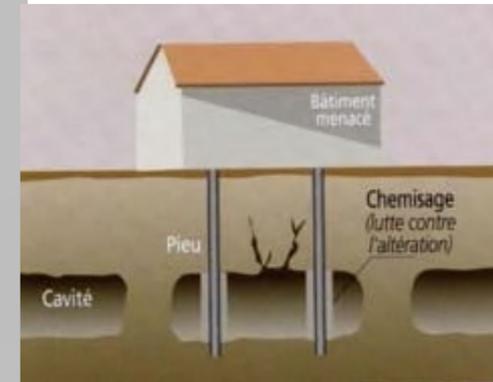
-  Effondrement
-  Cavité effondrée
-  Cavité existante

Aléas effondrements de terrain

-  Très faible
-  Faible
-  Moyen
-  Elevé

CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

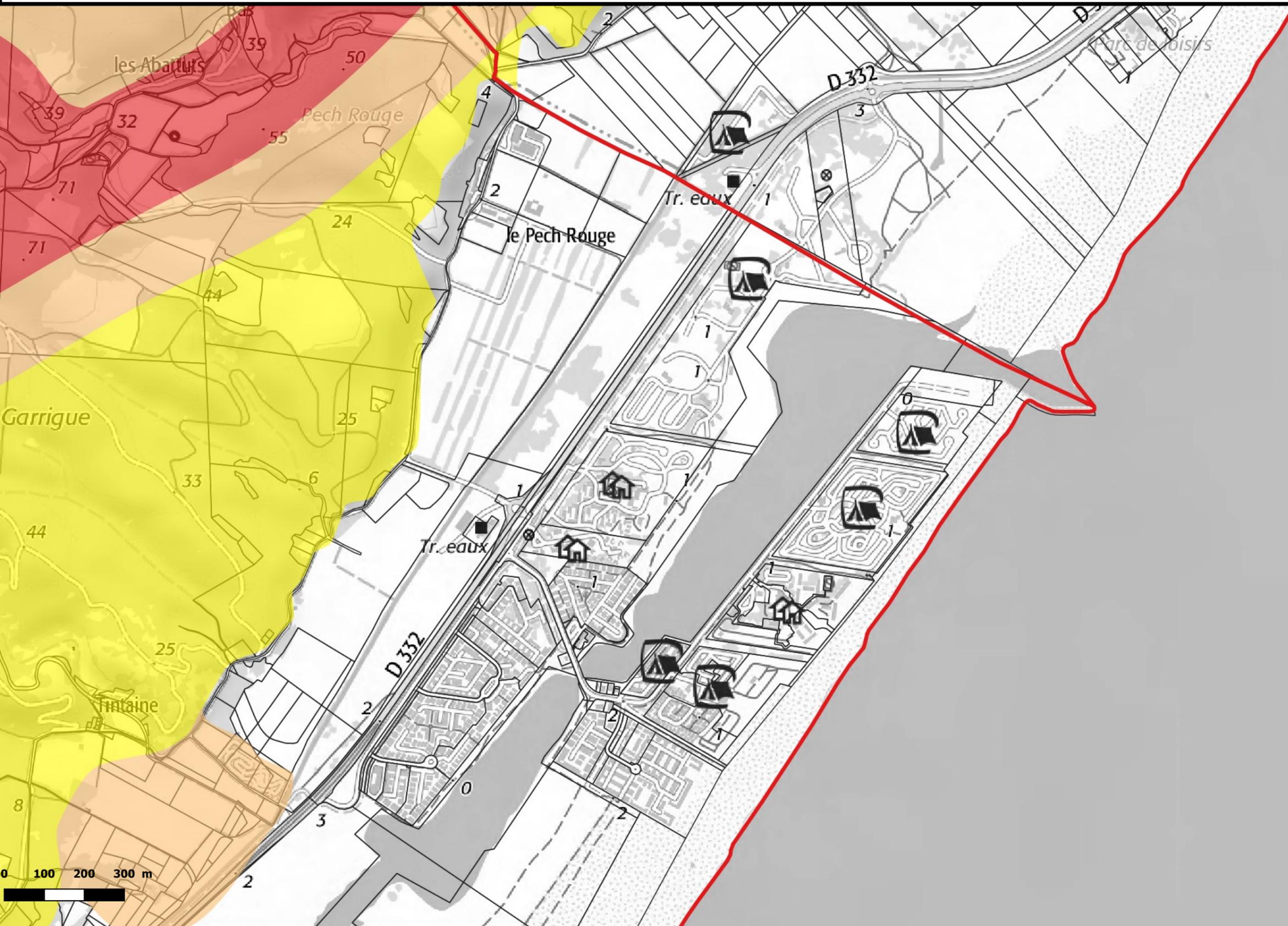
- AVANT :
- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
 - en cas de risque avéré, mettre en oeuvre les dispositions de protection passive pour renforcer les structures des constructions menacées.



- PENDANT :
- fuir les zones d'effondrement,
 - gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
 - ne pas revenir sur ses pas,
 - ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

- APRÈS :
- évaluer les dégâts et les dangers,
 - informer les autorités,
 - se mettre à la disposition des secours.

RISQUE EFFONDREMENT DE TERRAIN



DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Transmission d'informations au maire - 2020

Gruissan - Les Aiguades - zone urbaine

★ Chute de bloc localisée

Aléas chutes de blocs

Très faible

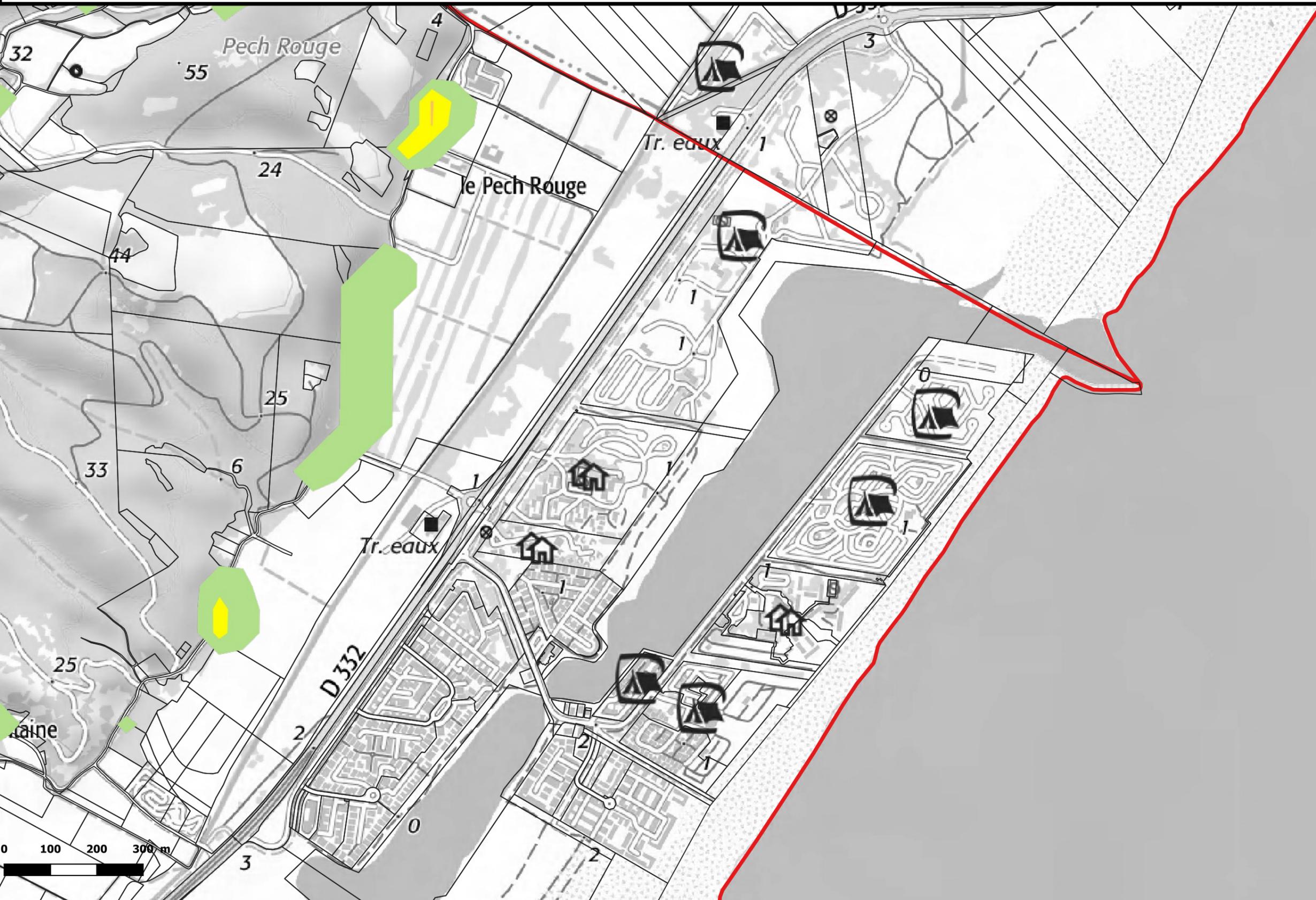
Faible

Moyen

Fort

Elevé

RISQUE GLISSEMENT DE TERRAIN



CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

AVANT :

s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT :

fuir les zones d'éboulement,
 gagner au plus vite des espaces ouverts ou sans risque,
 ne pas revenir sur ses pas,
 ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
 informer les autorités au plus tôt

APRÈS :

évaluer les dégâts et les dangers,
 informer les autorités,
 se mettre à la disposition des secours.

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Transmission d'informations au maire - 2020

Gruissan - Les Aiguades - zone urbaine

RISQUE INCENDIE DE FORET

Risque incendie de forêt

Aléas incendie de forêt

Très faible

Faible

Moyen

Elevé

Très élevé

Exceptionnel

CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE

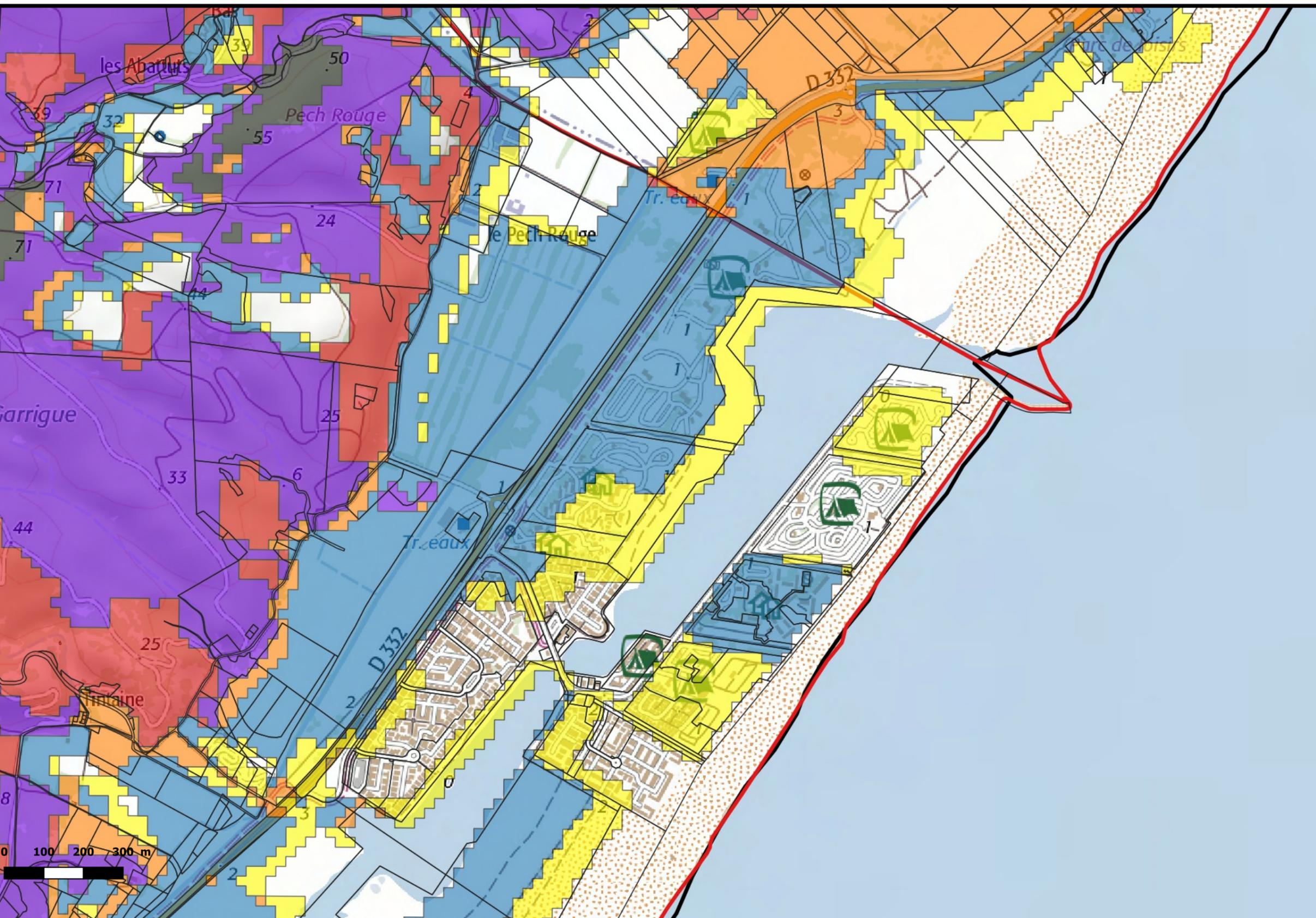
Il importe en premier lieu de connaître le risque encouru et de s'informer des mesures réglementaires à respecter pour assurer sa protection, celle de ses proches et de ses biens. Les informations sont disponibles en mairie.

Que faire avant le feu de forêt :

- Il est conseillé d'utiliser des matériaux de constructions adaptés et de pouvoir assurer la fermeture totale de toutes les ouvertures (portes, fenêtres...).
- Il est indispensable de procéder au débroussaillage obligatoire, d'enlever régulièrement des gouttières des toits les aiguilles ou feuilles accumulées, de ne pas planter à proximité des bâtiments des espèces très combustibles comme le cyprès ou le mimosa.
- Il faut entreposer les stères de bois à plus de 10 mètres des habitations.
- Il est souhaitable d'enterrer ou de protéger les réserves d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés.
- Pour les habitations dotées d'une réserve d'eau de type piscine, il est opportun de s'équiper d'une motopompe.

Que faire lorsque l'incendie se déclare et s'approche :

- Appelez les sapeurs-pompiers, en composant le 18 ou le 112, précisez la localisation exacte du départ de feu, la couleur et l'importance de la fumée, la direction de la progression, les enjeux menacés.
- Fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur, fermez tous les volets et la trappe de la cheminée, occultez les aérations, ouvrez le portail extérieur pour faciliter l'accès des secours, arrosez les volets, portes et toutes les parties en bois, rentrez les tuyaux d'arrosage.
- Ayez à portée de main une lampe de poche et un téléphone portable.
- Rentrez dans la maison avec toute votre famille, placez contre le bas des portes des serpillières mouillées.
- Ne quittez pas votre maison sans ordre formel d'évacuation.

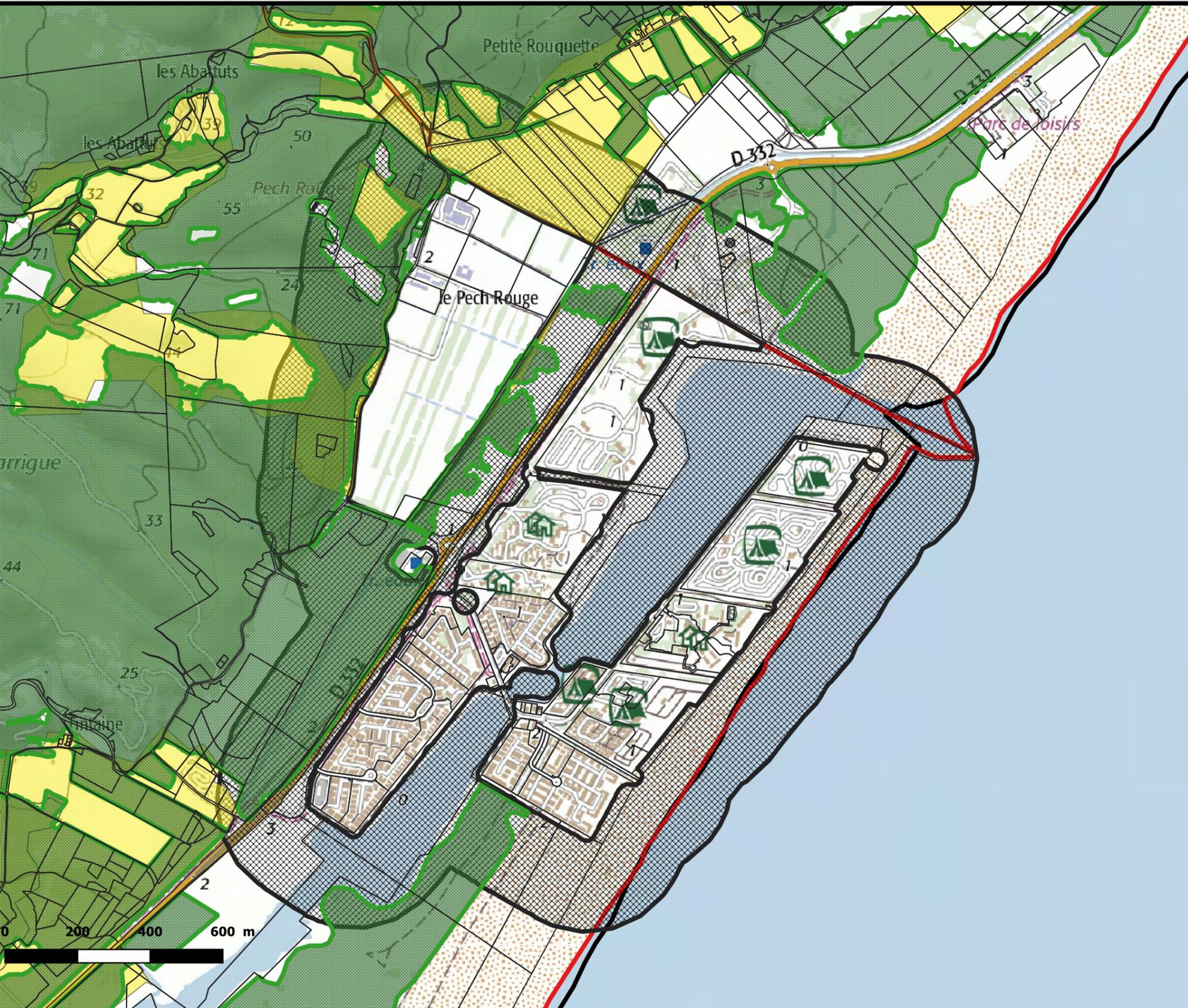


DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Transmission d'informations au maire - 2020

Gruissan - Les Aiguades - zone urbaine

RISQUE INCENDIE DE FORET



Le risque incendie ne concerne pas uniquement les massifs forestiers.

Il peut également intervenir sur les espaces agricoles laissés en friche.

Il est donc conseillé de surveiller ces espaces dans un périmètre rapproché des habitations (250 m).

Il est également nécessaire de surveiller les espaces non bâtis dans la zone urbaine et de veiller à leur entretien régulier pour éviter les départs de feux ou leur propagation.

Par ailleurs, l'Etat établit les périmètres d'obligations de débroussaillage qui sont communiquées aux communes.

Vous trouverez plus d'informations à ce sujet à :

<http://www.aude.gouv.fr/obligations-des-particuliers-et-des-gestionnaires-r1324.html>

Le Maire est responsable de la bonne exécution de ces obligations qui doivent respecter les éléments reportés dans le graphique ci-dessous.

